

Essonne

N° 378

Journal



District de l'Essonne de Football

Infos clubs (p. 1 à 8)

Annonce (p. 9)

Procès Verbaux (p. 10 à 18)



Journée Nationale des Débutants

Retrouvez les documents relatifs à l'organisation de la Journée Nationale des Débutants (U6-U7) qui se déroulera le samedi 9 juin prochain à Sainte-Geneviève-des-Bois.

En cliquant [ici](#).



FRANK CHRISTIAN
SPORTS

Dossier d'engagements et d'alternances 2018/2019 en ligne sur Zimbra

Comme chaque saison, le début du mois de mai marque traditionnellement le coup d'envoi de la préparation de la saison suivante avec l'engagement des équipes de votre club dans les différentes compétitions de Ligue et de District.

Depuis la saison 2013/2014, le dossier d'engagements et d'alternances est dématérialisé et mis à disposition des clubs, sous format informatique, via la messagerie officielle.

Ce dossier est disponible, à compter du 04 Mai 2018, sur votre plateforme Zimbra (onglet « communiquer avec ma Ligue » - « obtenir mon dossier d'engagements »).

En téléchargeant le dossier depuis cet emplacement, vous devez :

- . Remplir le dossier informatiquement
- . Imprimer la fiche récapitulative des engagements sur laquelle figurent les cotisations à payer (page 2 du dossier) et les fiches d'engagements et d'alternances correspondant à vos engagements (il n'est pas nécessaire d'imprimer les fiches laissées vierges)

Nous attirons votre attention sur la fiche relative au Référent Prévention Sécurité en page 13 du dossier. Nous vous rappelons que vous devez obligatoirement renseigner cette page et la joindre au reste du dossier que vous nous renvoyez. A défaut, votre dossier ne sera pas pris en compte et vous sera retourné.

Le dossier d'engagements et d'alternances 2018/2019 est à retourner au plus tard le 31 Mai 2018 et est à adresser à la Ligue de Paris I.D.F par voie postale accompagné obligatoirement,

- D'un chèque à l'ordre de la L.P.I.F.F. correspondant au montant des cotisations d'engagements
- De la fiche de renseignements du Référent Prévention Sécurité

étant précisé que ce dossier concerne les clubs évoluant aussi bien en compétition de Ligue que de District pour la pratique de Football à 11.

En cas de difficultés pour remplir le dossier, les services administratifs de la Ligue sont à votre disposition pour vous accompagner.

Ouverture de la saisie des licences dans Footclubs

Comme la saison précédente et par souci d'aide aux clubs, la Ligue de Paris Ile de France a édité et envoyé les bordereaux de demande de licences papiers aux clubs.

Toutefois, dès son ouverture, les clubs pourront de nouveau utiliser le service de dématérialisation des demandes de licences. Le périmètre reste identique à celui de la saison 2017/2018 à savoir les renouvellements et nouvelles demandes des joueurs amateurs et dirigeants.

Afin de vous aider dans cette démarche, le District de l'Essonne met sur son site le guide [« Dématérialisation des demande de licences Saison 2018/2019 »](#).

Le District recrute un agent administratif

Un poste d'agent administratif est à pourvoir à partir de juillet 2018 au sein du District.

Retrouvez [ici](#) la fiche de poste à télécharger.

Demandes de licence 2018/2019 : mise à jour des photos

Conformément aux dispositions de l'article 2 bis du Guide de procédure pour la délivrance des licences (Annexe 1 aux Règlements Généraux de la F.F.F.), les photographies doivent être impérativement renouvelées :

- . Dans les 2 saisons suivant leur numérisation pour ce qui concerne les licenciés mineurs ;
- . Toutes les 5 saisons pour les licenciés majeurs.

Afin de vous permettre de gagner du temps dans le traitement de vos demandes de licences 2018/2019, vous pourrez, à compter du **1er Mai 2018**, mettre à jour les photos dont la durée de validité est à échéance du 1er Juin 2018, étant précisé que sur la liste de vos licenciés figurant dans FOOTCLUBS (Menu Licences - Liste), le licencié dont la photographie doit être renouvelée, sera signalé par un encadré rouge en face de son nom. Lorsque vous vous positionnez sur cet encadré, la mention « photo invalide » apparaîtra. Il est donc temps pour vous de scanner une nouvelle photo.

La mise à jour de membres du club : rappel

Conformément aux dispositions de l'article 35 des Règlements Généraux de la F.F.F., chaque changement dans la composition du Bureau ou dans les Statuts du club est notifié dans la quinzaine au District intéressé qui transmet à la Ligue. Les pièces justificatives (Procès-verbal de l'Assemblée Générale, etc.) doivent être jointes.

Outre cette information adressée aux instances, le club doit renseigner dans le logiciel fédéral FOOTCLUBS les changements intervenus au sein des membres de son Bureau.

Cliquez [ICI](#) pour prendre connaissance de la procédure pour modifier les personnes qui possèdent dans le club un titre ou une fonction particulière dans l'organisation.



Critérium Féminin : Réunion de fin de saison

La réunion de fin de saison du Critérium Féminin aura lieu :

Lundi 25 juin 2018 à 19h00 au District.

Ordre du jour :

bilan saison 2017-2018

présentation saison 2018-2019

engagements saison 2018-2019

Sont conviés à cette réunion, les responsables Foot Féminin, les éducateurs des équipes Féminines, et les représentants des clubs qui souhaitent engager une équipe féminine pour la prochaine saison.

Foot Animation : Réunion de fin de saison

Nous vous rappelons que la réunion de fin de saison aura lieu :

Lundi 18 juin 2018 à 19h00 au District.

Ordre du jour :

bilan saison 2017-2018

présentation saison 2018-2019

engagements saison 2018-2019

La présence du responsable de l'école de foot est indispensable.

Modifications structurelles du club : rappel de la procédure

Fusion

Les clubs désirant fusionner à l'issue de la saison 2017/2018; doivent suivre la procédure suivante, conformément à l'article 39 des Règlements Généraux de la FFF :

Documents à transmettre à la L.P.I.F.F :

Avant le 1er juillet

- Procès Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club A
- Procès Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club A
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Procès Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la création du nouveau club
- Récépissé préfectoral de création de la nouvelle association
- Dossier de demande d'affiliation rempli par le club
- Les statuts de l'association

Sortie de club omnisport

Ce "mouvement club" permet à une section football de quitter l'association omnisport dont elle dépend pour devenir autonome tout en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison en cours.

Il nécessite la dissolution de la Section Football et la création d'une nouvelle association en Préfecture.

Documents nécessaires :

- Procès Verbal de l'Assemblée Générale de l'association omnisport prononçant la dissolution de la Section Football
- Récépissé préfectoral de création de l'association
- Les statuts de l'association

Changement de titre

Les demandes de changements de titre doivent parvenir à la L.P.I.F.F au plus tard le 1er juin de la saison en cours pour prendre effet au début de la saison suivante.

Documents nécessaires :

- Récépissé préfectoral de changement de titre
- Statuts de l'association

Entente

Traitement des dossiers :

- District pour les ententes Jeunes et Séniors - équipes masculines
- L.P.I.F.F pour les ententes Jeunes et Séniors - équipes féminines

Document nécessaire :

- Courrier des deux clubs présentant l'entente et précisant la ou les catégorie(s) concernée(s) par l'entente.

Les clubs doivent obligatoirement identifier un club "support" de l'entente.

Inactivité totale

L'inactivité totale permet au club d'être en "sommeil" pendant 3 saisons à condition d'être à jour de ses cotisations.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité totale

Inactivité partielle

L'inactivité partielle permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Séniors, U19, ...)

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité partielle

Dissolution/Démission

La dissolution entraîne la disparition de club ("perte" de l'affiliation au sein de la F.F.F).

Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution en Préfecture.

Pour reprendre une activité, le club devra formuler une nouvelle demande d'affiliation, sous réserve du règlement des sommes dues.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la dissolution

Reprise d'activité

La reprise d'activité n'est possible que si le club est en situation d'inactivité.

Elle peut se faire entre le 1er mai et le 1er juin.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la reprise d'activité

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Karine Tradotti Zalewski - 01.42.44.12.14

Michaël Maury - 01.42.44.11.98

Les bordereaux de demande de licence 2018/2019 en ligne

A l'instar des saisons précédentes, l'impression des bordereaux de demande de licence a été reconduite pour la saison 2018/2019 ; ainsi, le Correspondant du Club recevra à compter de la fin de la semaine 22 :

- . Les bordereaux de demande de licence 2018/2019 au format papier : pré remplis pour les Renouvellements, et vierges pour les nouvelles licences et/ou les changements de club,
- . Des questionnaires de santé,
- . Les documents d'informations relatifs à l'assurance licence 2018/2019.

Dans l'attente de la réception de ces documents, vous pouvez télécharger :

- . **Formulaire de demande de licence Joueur/Dirigeant 2018/2019**
- . **Questionnaire de santé**
- . **Formulaire de demande de licence Educateur 2018/2019**
- . **Formulaire de demande de licence Arbitre 2018/2019**

Agenda : date à retenir pour la gestion des licences

Ouverture de la saisie des licences dans Footclubs : le 05 Juin 2018

Les changements de club des joueurs

- . Période normale : du 1er Juin au 15 Juillet
- . Hors période : du 16 Juillet au 31 Janvier
- . Opposition au changement de club : le club quitté dispose d'un délai de 4 jours francs à compter du jour de la saisie de la demande de changement de club dans Footclubs

Rappels :

- . Chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum 2 fois dans la même pratique.
- . Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaire d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période (pour les pratiques à effectif réduit, ce nombre est de 4 dont 2 ayant changé de club hors période).

La demande de licence « Arbitre »

- . La date limite de renouvellement de la licence Arbitre est fixée au 31 Août ;
Rappel : est considéré comme couvrant son club l'arbitre licenciés à un club, rattaché à celui-ci et renouvelant à ce club jusqu'au 31 Août.
- . La date limite de changement de statut (passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié à un club, et inversement) est également fixée au 31 Août ; à défaut, l'arbitre compte dans l'effectif du club quitté jusqu'à la fin de la saison, sauf s'il cesse d'arbitrer.

Tout savoir sur la licence assurance 2018/2019

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2018/2019 en consultant :

- . [Le résumé des garanties souscrites](#) par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . [La notice d'information Responsabilité Civile](#) (contrat n°4035070H souscrit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . [La notice d'information Individuelle Accident](#) (accord collectif n°980A18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, [une notice explicative](#) vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. [un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »](#) qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

FC MARCOUSSIS - NOZAY - VILLE DU BOIS

La FC MNVDB recherche pour la saison prochaine (2018/2019) des éducateurs dans les catégories U6 - U7, et un entraîneur pour l'équipe U18 - U19.

Profil recherché : Etre volontaire, avoir une connaissance générale du football, savoir être à l'écoute des enfants et mieux encore si obtention du diplôme CFF1

Si vous êtes intéressé(e) par cette annonce, merci de contacter le responsable technique du club :

Philippe Stéphan
06 84 58 73 94
responsable-technique@fcmnvdb.fr

- Football diversifié
- Statuts et Règlements
- Suivi des compétitions
- Foot Animation

Commission du Football d'entreprise et du Football Diversifié

Président : M ADJIMAN
Membres : Mme LESUEUR, M PASQUINI
CD : M PAREUX

PV du 04 juin 2018

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du DEF, dans les conditions de forme et de délai définies à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la LPIFF et à l'annexe financier.

AFFAIRES GENERALES

La commission se réunit tous les lundis de 10h30 à 12h00. •
Le n° de tel est le 01 60 84 93 26

MATCH DE CHAMPIONNAT FUTSAL

MATCH N°20097631 du 16 avril

VAL D'ORGE 91 3 / REV

Reprise du dossier.

Feuille de match non parvenue malgré deux demandes (voir PV des 14 et 23 mai 2018).

La Commission dit match perdu par pénalité au club de Val d'Orge 91 (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à REV (3 points – 0 but).

Amende réglementaire (art. 44 du RSG du DEF).

COUPE DE L'ESSONNE FUTSAL 2018

La Commission remercie la Mairie d'Evry pour le prêt des installations du Gymnase des Ecrins ainsi que le club de DIAMANT FUTSAL pour l'organisation de la finale qui s'est déroulée le dimanche 03 juin.

La finale a opposé les clubs de CROSNE et de DIAMANT FUTSAL et a vu la victoire de DIAMANT FUTSAL par 11 buts à 1.

La Commission félicite les 2 équipes pour leur fair-play qui a permis un match de haute qualité.

COUPE DE L'ESSONNE FOOTBALL D'ENTREPRISE

Résultats du tirage au sort effectué Le lundi 28/05 en présence de Christian DELFOUR, Secrétaire Général du DEF :

Poule A :

- 1 - MUNICIPALUX EVRY
- 2 - CEA SACLAY
- 3 - COMMERCANTS MASSY

Poule B :

- 1 - PTT EVRY
- 2 - ENERGY 91
- 3 - AIR FRANCE PARIS

Les matchs seront donc les suivants :

Poule A :

- 1er match : MUNICIPALUX EVRY - CEA SACLAY
- 2ème match : CEA SACLAY - COMMERCANTS MASSY
- 3ème match : COMMERCANTS MASSY - MUNICIPALUX EVRY

Poule B :

- 1er match : PTT EVRY - ENERGY 91
- 2ème match : ENERGY 91 - AIR FRANCE PARIS
- 3ème match : AIR FRANCE PARIS - PTT EVRY

Rappel réglementaire pour l'arbitrage des matchs de poule :

Le District fournira l'arbitre central, chaque club devant fournir un arbitre assistant.

La Commission déplore de devoir reporter le tournoi final du 16 au 23 juin suite au désistement de la Mairie de Bondoufle pour le prêt des installations et de le déplacer à Morangis à cette date du 23 juin. Elle remercie les clubs participants de leur compréhension.

Ce Tournoi Final se déroulera donc :

le samedi 23 juin

au : Complexe Sportif du COSEC – 2 avenue de La Croix Bois-selière – 91420 – MORANGIS

(2 terrains synthétiques -> prévoir les chaussures adéquates)

Organisation de la journée :

08:30 Arrivée des organisateurs

09:00 Convocation des équipes

10:00 1er match

11 :00 2ème match

12:00 Pause déjeuner

14:00 3ème match

16:00 Finale

17:00 Remise des récompenses, suivie du pot de l'amitié

Prochaine réunion le lundi 11 juin 2018 à 10 h30

Point 1

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,
Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement,
pour les dire recevables en la forme.

Considérant que, après vérification sur FOOT 2000, seuls 3 joueurs d'EPINAY SUR ORGE, EI ACHAOUI Mehdi, MARCHADOUR Alexandre et RIEGER Sébastien ont participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure ;

Considérant que ces 3 joueurs d'EPINAY SUR ORGE étaient qualifiés pour participer à la rencontre citée en rubrique;

Par ces motifs, la Commission dit résultat acquis sur le terrain confirmé.

Point 2

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,
Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement,
pour les dire recevables en la forme.

Considérant que l'équipe Séniors 1 d'EPINAY SUR ORGE ne disputait pas de rencontre officielle le 15/05/2018;

Considérant que l'équipe Séniors 1 d'EPINAY SUR ORGE a disputé sa dernière rencontre officielle le 13/05/2018 en Séniors D2/B contre MASSY;

Considérant que, après vérification sur FOOT 2000, aucun joueur d'EPINAY SUR ORGE n'a participé à la rencontre du 13/05/2018 avec l'équipe supérieure ;

Considérant que tous les joueurs d'EPINAY SUR ORGE étaient qualifiés pour participer à la rencontre citée en rubrique;

Par ces motifs, la Commission dit le résultat acquis sur le terrain confirmé.

Débit : 43,50 € à VERRIERES

M. TRANSBERGER n'a pas participé.

Match n° 19537545 du 15/05/2018 **LINAS MONTLHERY ESA 3 / LISSOIS FC 2 * Séniors * D4/B**

Lecture courrier de LISSOIS.

Evocation du club de LISSOIS sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de LINAS MONTLHERY susceptibles d'avoir participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure, alors que nous sommes dans les 5 dernières journées de championnat.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,
Pris connaissance de l'évocation, pour la dire irrecevable car une évocation ne peut porter que sur 5 cas (Cf. Art. 30 ter du RSG du DEF).

La Commission dit résultat acquis sur le terrain confirmé.

Débit : 43,50 € à LISSOIS

Match n° 19537105 du 17/05/2018 **AIGLE FERTOISE 1 / BREUILLET FC 2 * Séniors * D3/A**

Reprise du dossier,
Lecture de la feuille de match.

Réserves du club de AIGLE FERTOISE sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de BREUILLET susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre avec l'équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,
Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement,
pour les dire recevables en la forme.

Considérant que l'équipe Séniors 1 de BREUILLET ne disputait pas de rencontre officielle le 17/05/2018;

Considérant que l'équipe Séniors 1 de BREUILLET a disputé sa dernière rencontre officielle le 13/05/2018 en Championnat D2/B contre Portugais de RIS ORANGIS;

Considérant que, après vérification sur FOOT 2000, aucun joueur de BREUILLET n'a participé à la rencontre du 13/05/2018 avec l'équipe supérieure ;

Considérant que tous les joueurs de BREUILLET étaient qualifiés pour participer à la rencontre citée en rubrique;

Par ces motifs, la Commission dit le résultat acquis sur le terrain.

Débit : 43,50 € à AIGLE FERTOISE

Match n° 19537065 du 20/05/2018 **AIGLE FERTOISE 1 / ETAMPES FC 2 * Séniors * D3/A**

Reprise du dossier,
Lecture de la feuille de match.

Réserves du club de AIGLE FERTOISE sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs d' ETAMPES 2 susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre avec l'équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,
Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement,
pour les dire recevables en la forme.

Considérant que l'équipe Séniors 1 d'ETAMPES ne disputait pas de rencontre officielle le 20/05/2018;

Considérant que l'équipe Séniors 1 d'ETAMPES a disputé sa dernière rencontre officielle le 17/05/2018 en Coupe de l'ESSONNE contre BRUNOY;

Considérant que, après vérification sur FOOT 2000, aucun joueur d'ETAMPES n'a participé à la rencontre du 17/05/2018 avec l'équipe supérieure ;

Considérant que tous les joueurs d'ETAMPES étaient qualifiés pour participer à la rencontre citée en rubrique;
Par ces motifs, la Commission dit le résultat acquis sur le terrain.

Débit : 43,50 € à AIGLE FERTOISE

Match n° 19537374 du 20/05/2018 **ARPAJONNAIS 2 / DOURDAN SP 2 * Séniors * D4/A**

Lecture de la feuille de match.

Point 1

Réserve du club de DOURDAN sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs d'ARPAJONNAIS susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre avec l'équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Point 2

Réserve du club de DOURDAN sur la participation et la qualification des joueurs d'ARPAJONNAIS, alors qu'il s'agit d'une rencontre à rejouer.

Point 3

Réserve du club de DOURDAN sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs d'ARPAJONNAIS susceptibles d'avoir participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure, alors que nous sommes dans les 5 dernières journées de championnat.

Point 1

La Commission,
Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement, pour les dire recevables en la forme.

Considérant que l'équipe Séniors 1 d'ARPAJONNAIS 1 ne disputait pas de rencontre officielle le 20/05/2018;

Considérant que l'équipe Séniors 1 d'ARPAJONNAIS a disputé sa dernière rencontre officielle le 17/05/2018 en D2/A contre DOURDAN 1;

Considérant que, après vérification sur FOOT 2000, aucun joueur d'ARPAJONNAIS n'a participé à la rencontre du 17/05/2018 avec l'équipe supérieure ;

Considérant que tous les joueurs d'ARPAJONNAIS étaient qualifiés pour participer à la rencontre citée en rubrique;

Par ces motifs, la Commission dit le résultat acquis sur le terrain.

Point 2

La Commission,
Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement, pour les dire recevables en la forme.

La Commission dit cette réserve non fondée, car le match cité en référence était « à jouer » et non à « rejouer »

Point 3

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,
Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement, pour les dire recevables en la forme.

Considérant que, après vérification sur FOOT 2000, seulement 3 joueurs d'ARPAJONNAIS, BOUZIANE Hakim, GHRIBI Mohamed et LELO Yasinte ont participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure ;

Considérant que tous les joueurs d'ARPAJONNAIS étaient qualifiés pour participer à la rencontre citée en rubrique;

Par ces motifs, la Commission dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Débit : 43,50 € à DOURDAN

Match n° 19522567 du 26/05/2018

VAL YERRES CROSNES 1 / FLEURY COEUR D'ESSONNE 1 * U15 * D1

Lecture du courrier du dirigeant du FC ETAMPES faisant une évocation sur la participation et la qualification du joueur TOPCU Mecit du club de Val d'Yerres sur le match cité en référence,

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,

Pris connaissance de l'évocation, pour la dire irrecevable car une évocation ne peut porter que sur 5 cas (Cf. Art. 30 ter du RSG du DEF).

Par ces motifs, la commission dit l'évocation non recevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Débit : 43,50 € à ETAMPES

Match n° 19539017 du 27/05/2018

BOUSSY-QUINCY FC 1 / COURCOURONNES FC 1* U19 * D2/B

Lecture de la feuille de match.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,

Considérant que le club de Boussy-Quincy s'est présenté au stade avec 8 joueurs,

Considérant que lors de l'échauffement un joueur de Boussy-Quincy s'est blessé,

Considérant qu'à ce moment-là, l'équipe de Boussy-Quincy ne pouvait présenter que 7 Joueurs,

Considérant que le match n'avait pas débuté,

Par ce motif, la Commission dit match perdu par forfait à BOUSSY-QUINCY (-1pt – 0 but) pour en attribuer le gain à COURCOURONNES (3 pts – 5 buts).

Dossier transmis à la Commission du Suivi des compétitions.

Match n° 19537154 du 27/05/2018

MILLY-GATINAIS 1 / LISSOIS FC 1 * Séniors * D3/A

Lecture du rapport de l'arbitre de la rencontre.

Considérant que l'équipe de LISSOIS s'est présentée avec 8 joueurs inscrits sur la feuille de match ;

Considérant que, lors de la 1ere période, 1 joueur de LISSOIS s'est blessé et a dû quitter le terrain ;

Considérant que de ce fait l'équipe de LISSOIS se retrouvait à 7 joueurs ;

Considérant que de ce fait, l'arbitre a arrêté la rencontre ;

La Commission dit match perdu par pénalité à LISSOIS (-1pt - 0 but), pour en donner le gain à MILLY-GATINAIS (3pts - 3 buts).

Dossier transmis à la Commission du Suivi des compétitions.

Match n° 19538927 du 27/05/2018

MONTGERON ES 1 / VAL YERRES CROSNES 1 * U19 * D2/A

Lecture de la feuille de match.
Lecture du courrier l'arbitre.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,

Considérant que l'arbitre de la rencontre nous informe dans son courrier du forfait du club de VAL YERRES U19 lors de la rencontre citée en rubrique.

Par ce motif, la Commission dit match perdu par forfait à VAL YERRES (-1pt – 0 but) pour en attribuer le gain à MONTGERON (3 pts – 5 buts).

Dossier transmis à la Commission du Suivi des compétitions.

Match n° 19541408 du 27/05/2018
WISSOUS FC 1 / LONGJUMEAU FC 2 * U17 * D3/B

Lecture de la feuille de match.
Lecture du courrier l'arbitre.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,

Considérant que l'arbitre de la rencontre nous informe dans son courrier qu'avant le début de la rencontre citée en rubrique le club de WISSOUS a demandé un contrôle visuel des joueurs de LONGJUMEAU,

Considérant que l'arbitre de la rencontre nous informe dans son courrier, qu'à ce moment-là, l'éducateur de LONGJUMEAU a décidé de ne pas disputer la rencontre

Par ce motif, la Commission dit match perdu par forfait à LONGJUMEAU (-1pt – 0 but) pour en attribuer le gain à WISSOUS (3 pts – 5 buts).

Dossier transmis à la Commission du Suivi des compétitions.

Match n° 19537419 du 27/05/2018
DOURDAN SP2 / VAL YERRES CROSNE 3 * Séniors D4/A

Lecture de la feuille de match,

Réserve du club de DOURDAN sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de VAL YERRES susceptibles d'avoir participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure, alors que nous sommes dans les 5 dernières journées de championnat.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,
Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement, pour les dire recevables en la forme.

Considérant que, après vérification sur FOOT 2000, aucun joueur de VAL YERRES n'a participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure ;

Considérant que tous les joueurs de VAL YERRES étaient qualifiés pour participer à la rencontre citée en rubrique;

Par ces motifs, la Commission dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Débit : 43,50 € à DOURDAN

Match n° 19524134 du 27/05/2018
BALLAINVILLIERS AS 5 / VILLABE ES 5 * CDM * D2A

Lecture du courrier du dirigeant du FC SAINT VRAIN faisant état de l'affichage du résultat de cette rencontre à 10h27, alors que le match était programmé à 9h30.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,

Considérant que, selon l'article 30 bis du RSG du DEF, seuls les clubs participant à la rencontre peuvent émettre des réserves sur le match cité en rubrique,

Le District du DEF fait une évocation sur ce point.

La Commission demande au Secrétariat du DEF d'en informer les clubs de BALLAINVILLIERS et de VILLABE afin, s'ils le désirent, qu'ils fassent parvenir leurs observations éventuelles, pour le jeudi 14 Juin 2018 avant 12h00.

Convoque pour la réunion du jeudi 14 Juin 2018 à 18h00.

Présence indispensable munie d'une pièce d'identité.

Pour BALLAINVILLIERS :
M. CARNEIRO José (arbitre de la rencontre)
M. BELEME Kevin (éducateur).

Pour VILLABE ES :
M. MEZOUEL Adel (éducateur).

Match n° 19537814 du 27/05/2018
VILLIERS CO 1 / MILLY GATINAIS* Séniors * D5B

Lecture de la feuille de match

Evocation du DEF sur l'état de l'affichage du résultat de cette rencontre à 13 H 50, alors que le match était programmé à 15 h.

La Commission demande au Secrétariat du DEF d'en informer les clubs de VILLIERS et de MILLY GATINAIS afin, s'ils le désirent, qu'ils fassent parvenir leurs observations éventuelles, pour le jeudi 14 Juin 2018 avant 12h00.

Convoque pour la réunion du jeudi 14 Juin 2018 à 18h15.

Présence indispensable munie d'une pièce d'identité.

Pour VILLIERS :
M. CASTEL Alain (arbitre de la rencontre)
M. FELICITE Stéphane (éducateur).

Pour MILLY GATINAIS :
M. JOUHANNET Sébastien (éducateur).

Le Président

Patrick TRANSBERGER

Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Présidente : Mme LEBLOND
Membres : Mmes FORBIN, FRANCHET, IZARD,
MM. BEAUJOUAN, BEZIA, BRUNIER, EYL,
RAMACKERS
Excusés : M. LE BOULC'H

PV du 05 juin 2018

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

FINALES DES COUPES

Le 10 juin 2018 à Orsay :

9h00 (CDM) : MONTGERON - VAUHALLAN

11h00 (+ 45 ans) : FLEURY 91 - VILLEBON

14h00 (Vétérans) : LINAS MONTLHERY - BONDOUFLE

16h00 (District Seniors) : LINAS MONTLHERY - COURCOURONNES

Le 17 juin 2018 à Palaiseau :

9h00 (U15) : RIS ORANGIS - EVRY FC

11h00 (U17) : GRIGNY US - EVRY FC

14h00 (U19) : FLEURY 91 - VIRY CHATILLON

16h00 (Essonne Seniors) : COURCOURONNES - ETAMPES

Rappel : Le club le 1er désigné par le tirage conserve ses couleurs (art. 16.1.7 du RSG du DEF).

FOOT A 7 FEMININ

Match n° 20023022 du 10 mai 2018

Arpajonnais / Bondoufle * B

Reprise du dossier.

Feuille de match non parvenue malgré deux demandes (voir PV des 22 et 29 mai 2018).

La Commission dit match perdu par pénalité au club de Arpajonnais (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Bondoufle (3 points – 0 but).

Amende réglementaire (art. 44 du RSG du DEF).

Match n° 20022980 du 19 mai 2018

Arpajonnais / Boussy-Quincy * B

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1er forfait de l'équipe de Boussy-

Quincy.

Amende réglementaire dans le cadre des trois dernières rencontres (art. 23-2 et 23-9 des RSG du DEF).

CHAMPIONNAT SENIORS

FMI NON PARVENUES DU 27 MAI 2018

D1

Athis Mons / Grigny US

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 12 juin 2018 sous peine de match perdu (2ème rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 12 juin 2018.

D3/B

Massy / Wissous

Lecture du courrier de Wissous.

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 12 juin 2018 sous peine de match perdu (2ème rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport à Massy sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 12 juin 2018.

D4/B

Lissois / Boussy-Quincy

Lecture du courrier de Boussy-Quincy.

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 12 juin 2018 sous peine de match perdu (2ème rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport à Lissois sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 12 juin 2018.

FC GRIGNY * D4/A

Lecture du PV de la Sous-Commission Technique Départementale du Football d'Animation du lundi 4 juin 2018.

Considérant que le FC Grigny n'a pas rempli les conditions définies à l'article 11-1 du RSG du DEF (une équipe de Football Educatif) ;

L'équipe Seniors 1 de FC Grigny est retirée du tableau du classement ;

La sanction est la rétrogradation en division inférieure la saison suivante (art. 11-2 du RSG du DEF).

Match n° 19537106 du 6 mai 2018

Igny AFC / Verrières le Buisson * D1

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements en date du 24 mai 2018.

La Commission enregistre la décision : match perdu par pénalité à Igny (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Verrières (3 points – 1 but).

Match n° 19535087 du 18 mars 2018

Soisy sur Seine / VYC * D1

Retour du dossier du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes en date du 15 mai 2018.

La Commission enregistre la décision : match perdu par pénalité à VYC (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Soisy sur Seine (3 points – 1 but).

Match n° 19537417 du 13 mai 2018

Gif SF OC / Verrières le Buisson * D4/A

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements en date du 17 mai 2018.

La Commission enregistre la décision : match perdu par

pénalité à Gif (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Verrières (3 points – 1 but).

Match n° 19537675 du 6 mai 2018

Villabé / Coudrasiens * D5/A

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements en date du 24 mai 2018.

La Commission enregistre la décision : match perdu par pénalité à Coudrasiens (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Villabé (3 points – 3 buts).

Match n° 19537919 du 18 mars 2018

Saint Vrain / Jeunesse Etampoise * D5/C

Retour du dossier de la Commission de Discipline en procédure d'instruction du 16 mai 2018.

La Commission enregistre la décision : match perdu par pénalité aux deux équipes (-1 point – 0 but).

CHAMPIONNAT U15

FMI NON PARVENUES DU 26 MAI 2018

D2/A

Courcouronnes / Epinay Athlético

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 12 juin 2018 sous peine de match perdu (2ème rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 12 juin 2018.

D4/B

Ulis / Trois Vallées

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 12 juin 2018 sous peine de match perdu (2ème rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 12 juin 2018.

D4/D

Port Ris Orangis / Orsay Bures

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 12 juin 2018 sous peine de match perdu (2ème rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 12 juin 2018.

CHAMPIONNAT U17

FMI NON PARVENUES DU 27 MAI 2018

D2/B

Orsay Bures / Ulis

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 12 juin 2018 sous peine de match perdu (2ème rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 12 juin 2018.

Match n° 19541000 du 21 janvier 2018

Grigny US / Massy * D1

Retour du dossier de la Commission Régionale d'Appel en date du 16 mai 2018.

La Commission enregistre la décision : confirmation de la décision du District, soit match perdu par pénalité aux deux équipes (-1 point – 0 but).

Match n° 19541109 du 18 mars 2018

Paray / Juvisy Académie * D2/A

Retour du dossier de la Commission de Discipline en procédure

d'instruction du 16 mai 2018.

La Commission enregistre la décision : match perdu par pénalité à Paray (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Juvisy Académie (3 points – 2 buts).

Match n° 19541101 du 1er avril 2018

Juvisy Académie / Ris Orangis * D2/A

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements en date du 17 mai 2018.

La Commission enregistre la décision : match perdu par forfait à Juvisy Académie (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Ris Orangis (3 points – 5 buts).

1er forfait.

Amende réglementaire.

Match n° 19541191 du 1er avril 2018

Orsay Bures / VYC * D2/B

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements en date du 17 mai 2018.

La Commission enregistre la décision : match perdu par pénalité à VYC (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Orsay Bures (3 points – 3 buts).

CHAMPIONNAT U19

FMI NON PARVENUES DU 27 MAI 2018

D2/A

Epinay Athletico / Lissois

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 12 juin 2018 sous peine de match perdu (2ème rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 12 juin 2018.

D3/A

Grigny FC / Jeunesse Etampoise

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 12 juin 2018 sous peine de match perdu (2ème rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 12 juin 2018.

Match n° 19539013 du 13 mai 2018

MNVDB / Boussy-Quincy * D2/B

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements en date du 17 mai 2018.

La Commission enregistre la décision : match perdu par pénalité à Boussy-Quincy (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à MNVDB (3 points – 3 buts).

Amende réglementaire (équipe incomplète en cours de partie) dans le cadre des trois dernières journées.

CHAMPIONNAT VETERANS

FMI NON PARVENUES DU 27 MAI 2018

D1

MNVDB / Paray

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Lecture du rapport de MNVDB et de l'arbitre.

Avertissement à MNVDB pour absence de synchronisation sur la tablette le jour du match pour le club recevant entraînant l'impossibilité d'avoir accès au match.

D2/B

Lissois / Benfica Yerres

Reprise du dossier.

Absence de rapport.
2ème avertissement à Lissois pour non utilisation de la FMI.

Match n° 19524306 du 6 mai 2018

Athis Mons / Paray * D1

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements en date du 24 mai 2018.

La Commission enregistre la décision : match perdu par pénalité à Athis Mons (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Paray (0 point – 0 but).

+45 ANS

Feuilles de matches non parvenues du 13 mai 2018

Viry Chatillon / Morsang sur Orge * A

Mennecy / Corbeil AC * E

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 12 juin 2018 sous peine de match perdu (2ème rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

Feuilles de matches non parvenues du 27 mai 2018

Arpajonnais / Igny * A

Port Ris Orangis / Saint Chéron * B

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 12 juin 2018 sous peine de match perdu (2ème rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

Sous-Commission Technique Départementale du Football d'Animation

Membres : Y.JEYOU, D.MEE, S.AIME, P.MOUFLARD, C.VAN DARD, S.DAUGUET, H.ELOUMAMI

CDFA : D.ROY

CD : V. POLLET

Excusés : M.BAKKOUCH, R.DIAZ, J.FREDAL

PV du 4 juin 2018

U6-U7

FC GRIGNY : Le club du FC GRIGNY après vérification des feuilles de plateaux n'a pas participé ni organisé de plateaux durant la 2ème phase (dossier transmis à la commission du suivi des compétitions pour suite à donner en ce qui concerne les obligations des clubs)

U8-U9

FC GRIGNY : Le club du FC GRIGNY après vérification des feuilles de plateaux n'a participé à aucun plateau durant la 2ème phase (dossier transmis à la commission du suivi des compétitions pour suites à donner en ce qui concerne les obligations des clubs)

U10-U11

CO VILLIERS/BENFICA YERRES : J 7 du 02/06/2018 Poule K. Pris note que la rencontre a eu lieu à 14H

FC ATHIS MONS/FC ETAMPES : J 7 du 02/06/2018 Poule B. Accord des 2 clubs pour jouer les rencontres le 6/06/2018 à 16h

AS ST GERMAIN ARP./FC ORSAY-BURES : J 7 du 02/06/2018 Poule G. Courrier de St Germain Arp. Nous indiquant l'absence d'Orsay-Bures. Forfait d'Orsay-Bures et amende réglementaire

US VERT LE G./AS SAINTRY : J 7 du 02/06/2018 Poule L. Courrier de Vert le G. nous indiquant l'absence de Saintry (engagement dans un tournoi). Forfait et amende réglementaire pour Saintry

FC MASSY « B »/TU VERRIERES : J 7 du 02/06/2018 Poule E. Courrier de Verrières nous disant qu'il non pas pu avoir accès à la feuille de match. La commission demande au club de Massy de lui faire parvenir cette feuille dans les plus brefs délais

FEUILLES NON PARVENUES

Les clubs n'ayant pas ramené leurs feuilles de match de la phase 2 sont priés de les faire parvenir dans les plus brefs délais

Les clubs qui ont des matchs en retard ont jusqu'au 09/06/2018 inclus pour les jouer

U12-U13

FORFAIT

J 6 DU 5/05/2018

TREMPIN F (us grigny)

FC ATHIS MONS (esa linas-montlhery)

AS ITTEVILLE (as tigery)

PARIS JUVISY FCF (as villemoisson)

AS BRUYERES (fc st cyr)

J 7 DU 26/05/2018

AIGLE FERTOISE (fc igny)

PORT RIS ORANGIS (as itteville)

FC VILLEMOSSE (as ballainvilliers)

FC BOISSY s ST YON (as ollainville)

FC SERMAISE (co champlan)

FEUILLES NON PARVENUES

CRITERIUM CLASSIC

J 6 du 05/05/2018 (3ème relance)

ES VIRY CHATILLON/FC MASSY
FC BOUSSY-QUINCY/US RIS ORANGIS

OC GIF/FC MORSANG

FC BOISSY s ST YON/CO VILLIERS

US SOISY s ECOLE/AS SAINTRY

FC SERMAISE/CORBREUSE

AC BIEVRES/REVELATION FA

J 7 DU 26/05/2018 (1ère relance)

ES VIRY CHATILLON/FC EVRY

TREMPIN F/FC BOUSSY-QUINCY

FC LISSOIS/OC GIF

AS SUD ESSONNE/FC COUDRAYSIEN

STE GENEVIEVE SP/CS MENNECY

DOURDAN SP/RC ARPAJONNAIS

ST MICHEL SP/VAL YERRES-CROSNE

FC COURCOURONNES/FC ATHIS MONS

ES MONTGERON/FC PARAY

ESP SACLAY/ASL JANVILLE-LARDY

PARIS JUVISY FCF/US SACLAS-MEREVILLE

AS BRUYERES/CORBREUSE

INFORMATIONS

Réunions des clubs

Elle aura lieu le lundi 18/06/2018 Au District à 19 h, présence indispensable

Amendes U6-U7-U8-U9 04-06-2018

Amendes U10-U11 04-06-2018

Amendes U12-U13 04-06-2018